

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Tincourt Boucly :

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. David HE - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Longavesnes : M. Xavier WALTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Etaient excusés : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Deville : M. Alain MANGOT - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt - Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Lesboeufs : Mme Marie-Odile DUFLOT - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Jean-Jacques FLAMENT - Sailly - Saillisel : M. Gérard PARSY - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes-Bergen : M. Régis GOURDIN - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Flers : M. Pierrick CAPELLE - Guillemont : M. Didier SAMAIN - Hervilly - Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Moislains : M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Valérie KUMM, Mme Marie-Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, Mme Cindy YGOUF, Mme ZANINI PATRICIA - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ .

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT - M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS : avant d'ouvrir ce conseil communautaire, je voulais vous faire part d'une triste nouvelle, que j'ai apprise hier soir. Notre collègue Mme Florence BRUNEL est décédée hier après-midi. En cette période de Noël, c'est très triste d'apprendre cette nouvelle. Elle avait combattu une grave maladie pendant quasiment un an. Nous avons eu le plaisir de la revoir en octobre lors d'une réunion de Bureau.

On en gardera le souvenir d'une personne très attentive aux travaux de la com de com. Avec des interventions quasiment dans chaque conseil ou chaque bureau, toujours avec beaucoup de précisions et d'intelligence. Des choses très à propos par rapport à nos dossiers sur lesquels elle était fortement documentée.

Ses obsèques auront lieu ce vendredi à Péronne, à 13h, je vous invite pour ceux qui le peuvent à y venir pour lui rendre un dernier hommage. Je vais vous demander quelques instants de recueillement à sa mémoire.

M. Éric FRANÇOIS président, ouvre la séance, il remercie le maire de Tincourt Boucly de nous accueillir dans sa salle des fêtes, il salue la présence de Christophe BOULOGNE, conseiller départemental.

Il rappelle qu'il s'agit de la deuxième réunion, sans condition de quorum.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre 2025

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 170/25 portant sur la signature des avenants n° 1 aux marchés n° 2025 007 LOT 1 « ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 0 A 1 » et n° 2025 007 LOT 2 « ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 2 A 4.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2025/091 en date du 12 juin 2025 portant sur la signature des marchés n° 2025 007 LOT 1 « ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 0 A 1 » et n° 2025 007 LOT 2 « ARRACHAGE MECANIQUE DE LA JUSSIE DES SECTEURS 2 A 4, avec la société HYDRAM (59 ROSULT),

Considérant une erreur matérielle constatée dans les deux marchés : Incohérence dans la forme des prix décrite dans l'acte d'engagement (prix actualisables), en contradiction avec les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (prix révisables).

Bien que l'acte d'engagement soit prioritaire sur le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (hiérarchie des pièces contractuelles), il convient de rappeler que, conformément à l'article R.2112-14 du Code de la commande publique, tout marché dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois doit comporter une clause de révision des prix. En cas d'omission ou de contradiction dans l'acte d'engagement, cette disposition réglementaire s'impose de plein droit. Ainsi, les prix des marchés n° 2025 007 Lot 1 et 2025 007 lot 2 sont révisables (selon les modalités de l'article 7.3 du CCAP) conformément aux exigences légales, et ce, indépendamment des stipulations contractuelles contraires.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les avenant n° 1 aux marchés n° 2025 007 Lot1 et 2025 007 Lot 2, afin de lever toute ambiguïté sur la forme des prix pour ces deux marchés, ceux-ci sont révisables en application de l'article R.2112-14 du Code de la commande publique et selon les modalités définies à l'article 7.3 du CCAP.

DECISION N° 171/2025 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2024 005 « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de création d'une maison du canal et de la nature sur la commune de CLERY SUR SOMME,
Vu la décision n° 2024/090 en date du portant sur la signature du marché public n° 2024 005 « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE » avec le groupement d'entreprises VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE / PRESENCE France / EGIS CONSEIL – VOLTERE BY EGIS (mandataire : VERDI CONSEIL NORD DE France – 59 441 WASQUEHAL) pour un montant de 82 550,00 € HT soit 99 060,00 € TTC (TVA 20 %).

Vu la décision n° 2025/067 en date du 27 mai 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024 005 « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE », pour un montant de 4 200,00 € HT [*prestations complémentaires : entretiens complémentaires avec les partenaires et réunions de travail (pour 600 € HT), analyse de 33 candidatures complémentaires (pour 3 600,00 € HT)*], portant le montant du marché à 86 750,00 € HT (Ecart introduit par l'avenant n° 1 : + 5,09 %),

Considérant le besoin de se faire accompagner pendant les phases de négociation et de conception muséographique

(Prestations non comprises dans le contrat initial),

Considérant la proposition du co-traitant Présence pour cette prestation, à hauteur de 7 875,00 € HT,

MISSIONS	Muséographe Marie BIEBER	TOTAL EN € HT
PHASE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE		
Analyse des offres des maîtres d'œuvres	0,5	375,00 €
Participation aux négociations	1	750,00 €
PHASE CONCEPTION		
Assurer la cohérence entre les intentions du maître d'ouvrage et les propositions du maître d'œuvre scénographe et du muséographe	2	1 500,00 €
Vérifier la conformité du projet scénographique au programme (surface, parcours, accessibilité, budget, ergonomie)	1	750,00 €
Participation aux réunions de conception entre MOA, MOE et prestataires techniques	5	3 750,00 €
Relecture critique des orientations pour les textes de parcours	1	750,00 €
Total jour	10,5	10,5
Prix jour	750,00 €	
Prix par intervenant	7 875,00 €	7 875,00 €
TOTAL GENERAL EN € HT		7 875,00 €
		1 575,00 €
TOTAL GENERAL EN € TTC		9 450,00 €

ARTICLE 1

Décide d'accepter la proposition citée ci-avant et de signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2024 005, pour un montant de 7 875,00 € HT soit 9 450,00 € TTC (TVA 20 %). Le montant du marché est porté de 94 625,00 € HT soit 113 550 € TTC (TVA 20 %). (% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : + 14,63 %).

DECISION N° 172/2025 portant sur la signature d'un devis « Division des parcelles ZB.145 et ZB.148 en conformité avec le Permis d'Aménager Modificatif transmis » - Friche Flodor

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le permis d'aménager modificatif du site de la Friche Flodor,

Considérant la proposition de la société A.GEO Géomètres Experts pour l'établissement des documents nécessaires à la division des parcelles cadastrées ZB 145 et ZB 148 en conformité avec le Permis d'Aménager Modificatif,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis D-P250561 pour un montant de 820,00 € HT soit 984,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 173/25 portant sur la signature du marché n° 2025 018 « Centre Aquatique O2 SOMME - Travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieurs de type SPLASH PAD »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2025-31 en date du 24 mars 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2025, mentionnant notamment les travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieurs de type SPLASH PAD pour le centre aquatique O2 SOMME (estimation des dépenses : 150 000 € HT),

Vu la délibération n° 2025-59 en date du 10 avril 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget annexe Centre Aquatique « vote du budget primitif 2025 », allouant les crédits pour les travaux précités,

Vu la décision n° 2025/117 en date du 31/07/2025 portant sur le lancement d'une consultation « Centre Aquatique O2 SOMME - Travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieurs de type SPLASH PAD » selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique (le marché est passé par procédure adaptée). La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2025 – 12h. Considérant les offres reçues (3 plis), l'analyse de celles-ci et négociation,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché n° 2025 018 « Centre Aquatique O2 SOMME - Travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau extérieurs de type SPLASH PAD » avec la société OC'LR (02290 EPAGNY) pour un montant de 146 998,00 € HT soit 176 398,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 174/25 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O2 SOMME (3ème trimestre 2025)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 14 Novembre 2025 (Chiffre d'Affaires HT du 3ème trimestre 2025 : 1 483,71 €),

ARTICLE 1

ACCEPTE le versement d'une redevance de 296,74 € (20 % x 1 483,71 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 175/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS (création d'un parking PMR pour l'église et le cimetière).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de BOUVINCOURT EN VERMANDOIS ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 176/25 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2023 023 – Lot 2 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 2 – « GROS OEUVRE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 2 « Gros Œuvre » avec la société LHOTELLIER BATIMENT – ETABLISSEMENT DE L'AMIENOIS (80 LONGUEAU) pour un montant de 368 126,44 € HT.

Vu la décision n° 2024/087 en date du 17 juillet 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 – Lot 2 à hauteur de 5 500,00 € HT (mise en place d'un prémur isolé suite à l'impossibilité d'accéder à la parcelle voisine au futur bâtiment), portant le montant du marché à 373 626,44 € HT (soit + 1,49 % par rapport au montant initial du marché),

Vu la décision n° 2024/134 en date du 18 novembre 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2023 023 – Lot 2 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 2 – « GROS OEUVRE » à hauteur de 1 906,79 € HT (Demande du maître d'ouvrage : Avoir plus de menuiserie dans la grande salle, ce qui engendre des modifications en façade et des travaux modificatifs de gros œuvre, à savoir : Reprise de l'étude béton armé / Reprise et annulation du linteau / Modification de la maçonnerie pour la création de deux fenêtres sur la file 2) portant le montant du marché à 375 533,23 € HT soit 450 639,88 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 est de + 2,01 % vis-à-vis du montant initial du marché.

Vu la décision n° 2025/147 en date du 03 octobre 2025 portant sur la signature de l'avenant 3 au marché n° 2023 023 – Lot 2 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 2 – « GROS OEUVRE » (*Prolongation du délai d'exécution pour un achèvement des travaux au 12/12/2025*).

Considérant les travaux complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux, à savoir :

Mise en place d'un escalier provisoire

F&P de bavettes pour compensation épaisseurs façades variables du projet

Dépose de panneaux de bardage

Dépose de menuiserie

Démolition de mur maçonné, salle de réunion

Plus-value prolongation d'installation de chantier

Création d'une talonnette sous ossature bois

Création d'une réservation pour boîte aux lettres dans maçonneries

Pour un montant de 12 850,00 € HT soit 15 420,00 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

Code	Désignation	U	Quantité	P.U en €	Montant (€ HT)
01 - LOT N°02 GROS OEUVRE - MACONNERIE - DEMOLITIONS					
2 - Mise en place d'un escalier provisoire					
2	F&P et msie en place d'un escalier provisoire	Mois	4,00	703,60	2 814,40
Total 2 - Mise en place d'un escalier provisoire					2 814,40
4 - F&P de bavettes pour compensation épaisseurs façades variables du projet					
4	F&P de bavettes pour compensation épaisseur isolant périphérique / isolant façade	ml	60,00	36,03	2 161,80
Total 4 - F&P de bavettes pour compensation épaisseurs façades variables du projet					2 161,80
5 - Dépose de panneaux de bardage					
5	Dépose des panneaux de bardage	Ens	1,00	2 016,00	2 016,00
Total 5 - Dépose de panneaux de bardage					2 016,00
6 - Depose de menuiserie					
6	Dépose des menuiseries	U	4,00	951,34	3 805,36
Total 6 - Depose de menuiserie					3 805,36
7 - Démolition de mur maçonné, salle de réunion					
7	Démolition de mur maçonné, salle de réunion	Ens	1,00	800,00	800,00
Total 7 - Démolition de mur maçonné, salle de réunion					800,00
10 - Plus value prolongation d'installation de chantier					
1.1.9	WC chimique	Mois	4,00	200,00	800,00
Total 10 - Plus value prolongation d'installation de chantier					800,00
12 - Création d'une talonnette sous ossature bois					
12	Création d'une talonnette sous ossature bois	Ens	1,00	201,80	201,80
Total 12 - Création d'une talonnette sous ossature bois					201,80
14 - Création d'une réservation pour boîte aux lettres dans maçonneries					
14	Ouverture maçonnerie	Ens	1,00	252,25	252,25
Total 14 - Création d'une réservation pour boîte aux lettres dans maçonneries					252,25
arrondi - arrondi					
Arrondi	Arrondi	ENS	-1,00	1,61	-1,61
Total arrondi - arrondi					-1,61
Total 01 - LOT N°02 GROS OEUVRE - MACONNERIE - DEMOLITIONS					12 850,00

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 4 au marché n° 2023 023 – Lot 2 à hauteur de 12 850,00 € HT portant le montant du marché à 388 383,23 € HT soit 466 059,88 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 1 à 4 est de + 5,50 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 177/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de VILLERS-FAUCON – Travaux d'aménagement du parking de la place de l'église

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de VILLERS-FAUCON ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 178/25 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de mobiliers (bureaux + armoires + fauteuil) pour le service des finances

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier supplémentaire pour le service des finances (aménagement des bureaux situés au niveau de l'extension du siège),

Considérant la consultation lancée auprès de TECHOFFICE (80200 Péronne) et de DUCLERCQ FOURNITURES (80100 ABBEVILLE),

Considérant les propositions reçues, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société TECHOFFICE n°2811-25 pour un montant de 2 448,12 € HT soit 2 937,74 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 179/25 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 7 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » avec la société SODELEC (62 000 ARRAS) pour un montant de 206 041,71 € HT
Vu la décision n° 2025/019 en date du 27 Février 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 Lot 7 (*Mise en œuvre d'un contrôle d'accès sur les portes accueil, entrée personnel, accès salle de conseil + fourniture de badges*) pour un montant de 5 304,35 € HT soit 6 365,22 € TTC (TVA 20 %), le nouveau montant du marché est donc de 211 346,06 € HT soit 253 615,27 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 1 est de + 2,57 % vis-à-vis du montant initial du marché.
Vu la décision n° 2025/147 en date du 03 octobre 2025 portant sur la signature de l'avenant 2 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » (*Prolongation du délai d'exécution pour un achèvement des travaux au 12/12/2025*).
Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société SODELEC :
Fourniture et pose de trois « switch » POE 24 port (omission dans la DPGF initiale du marché) pour un montant de 1 574,29 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2023 023 – Lot 7 à hauteur de 1 574,29 € HT portant le montant du marché à 212 920,35 € HT soit 255 504,42 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 1 et 3 est de + 3,34 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 180-2025 portant signature d'un bail de location du logement situé au 41, rue Georges Clémenceau à Péronne, appartement 2, à Mme DENNE Clara

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le projet de bail entre la communauté de communes et Mme DENNE Clara pour le logement, situé au 41, rue Georges Clémenceau 80200 PERONNE, ci-annexé,

ARTICLE 1

Décide de signer le bail consenti pour une durée de six ans avec Mme DENNE Clara à compter du 01 décembre 2025.

DECISION N° 181/25 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022 004 - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/071 en date du 10 Mai 2022 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2022 004 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES » avec la société AZURIAL SAS – Etablissement de Picardie (80450 CAMON. L'accord-cadre avec un montant annuel maximum (40 000,00 € HT) est passé en application L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 8 juin 2022 avec possibilité de reconduction 3 x 1 an.
Considérant le point info canal situé 38 rue Saint Sauveur 80200 Péronne,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant à l'accord cadre n° 2022 004 pour les prestations de nettoyage du local précité,

Considérant la proposition de la société AZURIAL pour cette prestation supplémentaire,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché n° 2022 004, celui-ci définit les termes d'exécution des prestations sur le nouveau site et complète le BPU par les prix suivants :

Désignation des sites	Montant € HT
Point info canal - 38 rue Saint Sauveur 80200 Péronne	Forfait mensuel : 218,83 € HT (Nettoyage hors vitrerie)
Point info canal - 38 rue Saint Sauveur 80200 Péronne	La prestation : 42,20 € HT (Vitrerie uniquement)

Les prix sont fermes et définitifs.

Prestations de : décembre 2025 au 8 juin 2026 (fin contractuelle de l'accord cadre n° 2022 004).

DECISION N° 182/25 portant sur l'application de pénalités sur les marchés publics relatifs à la réalisation d'audits énergétiques sur différents bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme (titulaire : QUARDINA).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de recourir à une étude énergétique sur différents bâtiments de la CCHS (*MARPA, Gymnase Saint Denis, Gymnase BERANGER, Gymnase de ROISEL*), afin de définir des programmes d'économie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et d'amener la CCHS à décider des investissements appropriés,

Vu la décision n° 2023/127 en date du 27/09/2023 portant sur le lancement d'une consultation « AUDITS ENERGETIQUES » selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 25 Octobre 2023 – 12 h 00. La consultation est allotie de façon géographique (4 lots, un par site concerné).

Vu la décision n° 2023/160 en date du 30/11/2023 portant sur la signature des marchés publics relatifs à la réalisation d'audits énergétiques sur différents bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme, comme suit :

N° Marché / N° LOT	Attributaire	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC (TVA 20 %)
2023-013 LOT1 – MARPA	SOLENER SARL (59 LILLE)	2 775,00 €	3 330,00 €
2023-013 LOT2 – GYMNASSE BERANGER	QUARDINA (80 GLISY)	2 900,00 €	3 480,00 €
2023-013 LOT3 – GYMNASSE MENDES France	QUARDINA (80 GLISY)	2 900,00 €	3 480,00 €
2023-014 LOT4 – GYMNASSE DE ROISEL	QUARDINA (80 GLISY)	2 900,00 €	3 480,00 €
TOTAL		11 475,00 €	13 770,00 €

Considérant le retard pris par la société QUARDINA dans l'exécution de sa prestation pour les lots 2, 3 et 4, la transmission effective des documents a eu lieu le 08/08/2025, alors que la date contractuelle était fixée au 13/01/2025, soit un retard de 208 jours. Il ressort que le montant des pénalités de retard calculé atteint 10 440 €, ce qui représente plus de trois fois la valeur totale du marché, qui est de 2 900 € HT. En application du principe de proportionnalité et conformément à la jurisprudence relative aux pénalités contractuelles, l'application totale de ces pénalités serait manifestement disproportionnée au regard de

l'enjeu économique du contrat. En conséquence, je décide de réduire ce montant afin d'assurer une application juste et raisonnable. Je limite ainsi les pénalités à un plafond raisonnable de 15 % du montant du marché, soit 435,00 €. Enfin, il est à noter que la société QUARDINA a bien reçu la notification des décomptes de pénalités le 15/10/2025, et qu'à ce jour, aucune réserve ni observation n'a été formulée par ses soins.

ARTICLE 1

Décide d'appliquer les pénalités à hauteur de 435 € sur les demandes de paiement de la société QUARDINA (marchés publics n° 2023-013 Lot 2, n° 2023-013 Lot n° 3 et n° 2023-013 Lot n° 4).

DECISION N°183/25 portant sur la signature d'un devis pour la réfection de la toiture du centre technique (rue Jean Perrin 80200 Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2025-31 en date du 24 mars 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2025, mentionnant notamment les travaux de réfection de la toiture existante du centre technique (Rue Jean Perrin 80200 Péronne),

Vu la délibération n° 2025-47 en date du 10 avril 2025 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2025 », allouant les crédits pour les travaux précités,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SAVREUX COUVERTURE (59266 Honnecourt-sur-Escout), DAVID ETANCHEITE (80170 ROSIERES EN SANTERRE) et SARL DOUVILLE FRERES (80200 MARCHELEPOT MISERY), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide et accepte de signer le devis n° DE20250518 de la société DOUVILLE FRERES pour un montant de 57 969,75 € HT soit 69 563,70 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée.

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-13 Mobilité – Renouvellement du contrat public transport urbain ville de Péronne - Attribution

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant que le marché « Transport urbain – Ville de Péronne », assurant le service de transport urbain desservant les quartiers excentrés de la ville, arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Vu la délibération n° 2025-11 en date du 22 septembre 2025 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre « Transport urbain – Ville de Péronne », conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu que l'accord-cadre, d'un montant maximum annuel de 95 000 € HT, est passé sur le fondement des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 3 janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an,
Vu que la date limite de réception des offres avait été fixée au 5 novembre 2025 à 12 h 00,
Considérant l'offre reçue dans le cadre de la procédure (soumissionnaire unique : LES CARS PERDIGEON – 80200 Péronne) et l'analyse réalisée par les services, l'offre est en adéquation avec les exigences de la CCHS,
Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2025 et sa décision d'attribution en faveur de la société LES CARS PERDIGEON,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n° 2025020 intitulé « Ville de Péronne – Transport Urbain », avec la société LES CARS PERDIGEON – 80200 Péronne, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Délibération n°2025-14 Aménagement de l'espace – PLUI – avenant n°5

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, Mme Séverine MORDACQ, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2017-26 du 27 novembre 2017, par laquelle le bureau communautaire approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, selon les dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-11 du 9 avril 2018, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL, pour un montant de 352.017,50 € HT, soit 422.421,00 € TTC (TVA 20 %),

Vu la délibération n° 2019-10 du 24 septembre 2019 par laquelle le bureau communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017 037 pour un montant de 2 500,00 € HT, portant le montant du marché de 352 017,50 € HT à 354 517,50 € HT (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 0,71 %) – Montant TTC du marché : 425 421,00 € (TVA 20 %) ([mise en page d'un bulletin communautaire spécifique PLUi en lieu et place de fiches de synthèse](#))

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 22 septembre 2022 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2017 037 pour un montant de 12 000 € HT, portant le montant du marché de 354 517,50 € HT à 366 517,50 € HT (% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : + 4,11 %). Montant TTC du marché : 439 821,00 € (TVA 20 %). ([Finalisation du règlement écrit, OAP graphiques avec les communes concernées, planification des échanges avec la société SEPIA, la DDTM et autres PPA, réunions publiques et permanences à destination de la population en amont de l'arrêt](#))

Vu la délibération n° 2024-04 en date du 18 mars 2024 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2017 037 pour un montant de 20 150,00 € HT, portant le montant du marché de 366 517,50 € HT à 386 667,50 € HT (% d'écart introduit par les avenants n° 1, 2 et 3 : + 9,71 %). Montant TTC du marché : 464 001,00 € (TVA 20 %). ([Suite aux avis défavorables ou favorables avec réserves et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.153-15 et suivants, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois et de reconsulter les communes suites aux modifications apportées au document. Une mission complémentaire a été confiée](#)

au groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL, pour l'analyse des remarques et la modification des pièces du PLUi).

Vu la délibération n° 2025-09 en date du 26 juin 2025 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2017 037 (Avenant de transfert suite à la fusion des activités AUDDICE BIODIVERSITE et AUDDICE URBANISME au sein de l'agence Hauts-de-France au profit de la filiale AUDDICE ENVIRONNEMENT),

Considérant que, dans le cadre de la finalisation du PLUi de la Haute-Somme, les justifications apportées au projet nécessitent des compléments importants afin de répondre aux attentes des Personnes Publiques Associées, et notamment des services de l'État ;

Considérant que ces prestations complémentaires portent notamment sur :

La réalisation d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématique « Continuités écologiques et Trame verte et bleue »,

La réalisation d'une étude sur la vacance comprenant des fiches individuelles par logement vacant,

La reprise des éléments de justifications du projet suite à la suppression de certains sites de projet en prévision de l'approbation du document,

Considérant que ces prestations supplémentaires représentent un montant de 8 300,00 € HT, portant le montant global du marché n°2017-037 à 394 967,50 € HT, soit 473 961,00 € TTC (TVA 20 %),

Considérant que le cumul des avenants n°1 à n°5 représente une augmentation de 12,20 % du montant initial,

Vu l'article 1414-4 CGCT précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. La CAO s'est réunie le 17 novembre 2025 – 17 h 30 (Espace Patrick Dupond – 80200 Péronne) et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 5 au marché n° 2017 037.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 au marché n°2017-037 relatif à l'élaboration du PLUi de la Haute-Somme, pour un montant de 8 300,00 € HT, portant le montant total du marché à 394 967,50 € HT, soit 473 961,00 € TTC (TVA 20 %). Les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant sont prévus au budget.

Aucune remarque de l'assemblée.

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLUI – Approbation

Suite à la conférence intercommunale des maires en date du 20 novembre (présentation ci-jointe), le conseil communautaire doit approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vous trouverez les documents via les liens ci-dessous :

Le dossier étant très volumineux (notamment les plans de zonage et les annexes), plusieurs liens de téléchargement ont été édités.

Si vous bénéficiez d'une connexion rapide : ci-dessous le lien des pièces du dossier complet sans les annexes :

<https://auidice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-COMPLET-SANS-ANNEXES>

Si vous disposez d'une connexion lente : ci-dessous les liens de téléchargement du dossier pièce par pièce :

Lien du rapport de présentation :

<https://auidice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-RAPPORT>

Lien du PADD :

<https://auidice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-PADD>

Liens des OAP :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-OAP>

Lien des plans de zonage (règlements graphiques) :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-ZONAGES>

Liens du règlement écrit et des fiches détaillées :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-REGLEMENT-ECRIT-FICHES>

Liens du règlement des annexes :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/PLUI-CCHS-APPRO-ANNEXES>

Le support de présentation est disponible sur demande.

M. DELATTRE : je voudrais savoir comment sont considérés les terrains avec des éoliennes ?

Eloïse PIMBERT (cabinet AUDDICE) : tous les terrains déjà concernés par des éoliennes sont en zone agricole.

M. PAYEN : je voudrais faire une petite intervention, je voulais rappeler l'importance du document qu'est le PLUI.

Je dirais que le PLUI était bien parti au moment du diagnostic, du PADD, du DOO. Il était en corrélation avec le SCOT. Cependant, cela s'est, à mon avis, un petit peu dégradé au moment du zonage. Je l'avais déjà évoqué, les communes rurales avaient été, vu de ma fenêtre, sacrifiées. Même si certaines ont pu tirer leur épingle du jeu. Tant mieux pour elles.

Notamment, la règle des dents creuses n'a pas été respectée. Exemple : un linéaire frôlant les 70m artificialisant des terres agricoles, a été considéré, à tort pour moi, comme une dent creuse, et de plus elle ne respecte pas la règle de la densité du SCOT, à savoir 14 logements par hectare.

A contrario, il y a des parcelles respectant toutes les conditions des dents creuses, avec 0m² de prélèvement de surfaces agricoles et dans le respect de la densité du SCOT, qui sont sorties arbitrairement de la zone urbanisée. Tout comme des linéaires inférieurs à 40m qui ne sont plus considérés comme dents creuses, je pose la question, à savoir pourquoi ?

J'avais également remarqué des fonds de jardin qui étaient incohérents, pour lesquels les règles n'étaient pas les mêmes pour toutes les communes. J'ai une question qui me vient à l'esprit : pourquoi avoir créer un fond de jardin en plein centre d'une commune, alors que la parcelle aurait pu faire l'objet d'une densification ?

Quand on y regarde un peu plus, il y a eu un manque de cohérence sur l'ensemble du zonage.

Concernant l'après enquête publique, certains documents ont été modifiés, vous l'avez rappelé, sans que l'on soit forcément informé. Par exemple, pour ma commune, j'ai vu des zones de compensation environnementale liée à la réalisation du Canal Seine Nord Europe, que j'ai découvert là quand j'ai reçu les documents pour ce soir. De quoi s'agit-il ? Est-ce que ce sont de nouvelles parcelles communales ?

Concernant le règlement écrit, vous l'avez évoqué, vous avez répondu partiellement aux questions que je me posais, à savoir, l'enrichissement de 24 pages supplémentaires. C'était apparemment pour faciliter la lecture.

Je voudrais revenir sur l'étude des logements vacants, que vous avez réalisée à la demande des services de l'Etat. Celle-ci n'est pas faite pour nous éclairer. Puisque vous avez repris des données brutes issues du fichier LOVAC qui sont, selon moi, tronquées et qui n'ont aucun intérêt, selon moi, pour nous élus. Même si vous dites que c'est un document sur lequel il faut que l'on travaille, etc..

Sur cet aspect-là, l'image que j'aurai voulu avoir de cette étude, c'est l'image de décembre 2025 avec le nombre réel de logements vacants. Or à la lecture de cette étude, j'allais dire, vous nous pointez du doigt. On a 1 716 logements vacants, soit 12,3%, le taux des Hauts de France étant de 7,5%, celui du Département de 8,3%. Vous nous décernez le bonnet d'âne, le dernier de la classe. Ce chiffre m'a quand même interpellé, quand j'ai regardé les données d'un peu plus près. Notamment sur des communes où l'on a des taux importants, comme Hem Monacu, avec 26,5% de logements vacants. Il y a 28 fiches qui concernent la commune et sur ces 28 fiches, il y a 18 huttes de chasse. Est-ce que les huttes de chasse ont vocation à héberger des familles ? Je ne crois pas. C'est pour cela que les données que l'on transfère à l'Etat ne sont pas véritables. J'ai pris ensuite ma commune, où on a identifié 16 logements vacants. En réalité, il n'y en a que 4. Les autres sont occupés ou vendus, ou ont fait l'objet d'une transaction, et j'ai également 2 huttes. Il aurait été souhaitable que l'ensemble des données soient à minima retravaillées, pour avoir un peu plus de cohérence. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Eloïse PIMBERT (cabinet AUDDICE) : je vais vous répondre point par point. Concernant les dents creuses, logiquement il y a un diagnostic foncier qui a été réalisé. C'était à cette étape qu'il aurait fallu vous manifester. Effectivement, certaines communes ont peut-être plus de dents creuses que d'autres, logiquement c'est qu'elles ont plus de besoin. Tout a été analysé. Les tableaux sont détaillés au sein du diagnostic foncier, ils vous disent précisément ce que cela représente en superficie, en logements vacants à remettre sur le marché. Une dent creuse qui fait 70m de façade, ce n'est pas une dent creuse. C'est un terrain qui sera potentiellement mobilisable, ou c'est une fenêtre agricole ou paysagère. Ce n'est pas systématiquement repris dans un diagnostic foncier. Il faut regarder l'occupation réelle des sols. Si elle nous dit que c'est un terrain agricole, naturel ou forestier, cela signifie que cela consomme de l'espace. Donc systématiquement, on ne pourra pas toujours le classer, si cela consomme de l'espace sur le territoire.

Concernant les fonds de jardin, je vais tenir le même propos. Il y a des fonds de jardins ou cœur d'îlots qui ont été identifiés sur votre territoire. Si on les avait identifiés comme potentiellement urbanisables, c'est de la consommation agricole, naturelle et forestière en plus pour votre territoire. Ce n'est pas parce que c'est situé au sein de l'enveloppe urbaine que cela ne consomme pas. En fait, même des dents creuses, c'est à dire des parcelles situées entre deux terrains bâtis, peuvent consommer de l'espace, aussi petites soient-elles, dès l'instant où elles sont déclarées comme agricoles, naturelles ou forestières. De même que les fonds de jardin, si on en avait classé un, les services de l'Etat vous auraient répondu que cela représente un potentiel densifiable, donc vous aurez eu des terrains en moins au diagnostic foncier. C'est pour cela que la limite des fonds de jardin a été reculée et le reste, souvent, a été reclassé en naturel ou agricole. C'était pour vous éviter de consommer encore davantage de foncier.

Concernant les zones de compensation environnementales liées au canal, c'est une demande de la société du canal et des services de l'Etat. Nous avons effectivement mis à jour l'intégralité des données liées au canal, transmises par la société du Canal, en identifiant précisément les zones de compensation. Cela s'est traduit par une identification au titre de l'article L151-23, cela reste des parcelles du canal. C'était une demande croisée avec la MRAE, identifier spécifiquement les espaces de compensation. Je ne pense pas que ce soit des parcelles communales. Mais elles feront l'objet d'une compensation environnementale du canal, ça c'est sûr.

M. PAYEN : donc ce sont des parcelles qui appartiennent à la société du Canal ?

Eloïse PIMBERT : a priori, si elles ne lui appartiennent pas encore, son objectif est d'en faire l'acquisition. Ce sont les dernières données, les indices Acsne et Ncsne, qui nous ont été transmises. Concernant le règlement écrit, il y a eu des évolutions à la marge. Les 10-20 premières pages concernent les dérogations autorisées, principalement les articles du Code, qui vous précisent en quoi vous pouvez déroger aux règles du PLUI.

Concernant l'étude sur la vacance, cela reste des données LOVAC donc déclaratives. Si les huttes de chasse ont été identifiées comme des logements, cela signifie que les propriétaires les ont déclarées comme tels. Il faudra vous rapprocher des propriétaires pour avoir une mise à jour des données déclarées au sein des fichiers fonciers. Les données LOVAC sont de 2024, cela reste les données les plus récentes et identifiées par les services de l'Etat.

Point de vigilance, vous êtes à 12%, donc 1 700 logements vacants recensés. Comme je l'ai évoqué, il faut pointer du doigt la vacance structurelle sur votre territoire. Au niveau des données LOVAC, vous avez 827 logements identifiés en vacance structurelle. Ce qui représente moitié moins que ce qui a été identifié en logements vacants « total ». C'est sur ce point qu'il faudra se focaliser. Il peut effectivement y avoir des erreurs. Maintenant, le travail, c'est aussi à vous élus de le porter, de remonter les erreurs. La Communauté de Communes aura toutes les données pour les corriger. C'est surtout identifier pourquoi ils sont vacants aujourd'hui.

M. PAYEN : si je peux me permettre de revenir sur les huttes de chasse, je ne pense pas que les propriétaires aient fait des déclarations en tant que logement vacant. Je pense que c'est parce qu'ils payent une taxe foncière et donc cela remonte en logement. Enfin, à mon avis, mais je me trompe peut-être. Donc les données ne sont pas bonnes.

M. COULON : oui c'est ça.

Eloïse PIMBERT : ce n'est pas que ce n'est pas bon, cela reste à affiner. C'est un outil. On vous a caractérisé votre vacance. Vous savez précisément où votre vacance est située. Maintenant, cela reste un outil, sur lequel vous devez vous baser pour demain mettre en place une politique en matière d'aménagement sur votre territoire. Effectivement, ce n'est pas un outil qui reste en l'état définitif. De toute façon, l'année prochaine, cela aura encore évolué puisque vos logements auront été pour certains remis sur le marché ou certains seront encore en travaux. C'est vraiment une donnée qui va bouger dans le temps. Mais effectivement, il faut s'en saisir dès maintenant si vous souhaitez mener une politique de lutte contre la vacance.

M. COULON : je trouve que vous avez fait un travail remarquable, mais néanmoins théorique. Je trouve qu'avec le marché que vous avez eu, vous auriez pu, bon c'est une critique mais ce n'est pas personnel, rencontrer les maires des communes qui savent exactement ce qu'il se passe dans leurs villages. Cléry sur Somme votera le PLUi, parce que c'est dangereux de ne pas le voter, on le sait tous. Seulement, j'ai cette critique à faire.

Sur les logements vacants, je suis tout à fait d'accord. Je crois que dans chaque commune, effectivement on peut y regarder. On n'a pas vraiment le temps de s'y pencher. On nous en a parlé un peu. Je suis certain qu'au bas mot, il y a 30% de logements qui ne sont pas vacants dans nos communes, pour x raisons. Certains sont actés, aujourd'hui revendus, transformés. Je trouve qu'on travaille trop sur plan. Effectivement on respecte la trame, on rentre dans des cases, on met les bons chiffres. Mais je trouve qu'un déplacement dans nos 60 communes, si je retire Péronne ce ne sont pas non plus des grosses communes, qu'une visite sur place, aux endroits où cela pose problème, aurait permis, avec un peu de bon sens, de supprimer des erreurs.

Pascaline : si je peux me permettre, 245 réunions depuis le début du PLUi. Les communes ont été rencontrées 2 voire 3 fois lors du diagnostic foncier, avec AUDDICE, les réunions je ne les ai pas faites toute seule.

M. COULON : certes, nous avons été rencontrés, je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de discussion. Il ne faut pas déformer mes propos. Je dis seulement que travailler sur un plan ou des tableaux, cela ne vaut pas le fait de se déplacer, d'aller voir sur place quand il y a un coup dur. C'est comme ça pour beaucoup de choses. J'ai d'autres exemples, sur les versants, les eaux pluviales, j'ai un mec qui m'a appelé une fois, en disant c'est là. Je lui ai dit non, venez voir sur place, quand il pleut. Je reproche un peu ça. Quand il y a un point dur, il faut aller voir sur place, ce que cela représente, est-ce que c'est cohérent. Parce qu'on a tous un PLU ou une carte communale. On fait attention en matière

d'urbanisme. Tous ceux qui sont là le font. Casser un peu la dynamique, il y a quelques incohérences. Aujourd'hui, c'est un peu tard pour en parler.

M. FRANCOIS : j'entends ta remarque Philippe. Mais nous avons eu depuis 2018 énormément de temps pour pouvoir apporter nos remarques et nos critiques. Je pense que ce n'est pas au mois de décembre 2025 qu'il faut dire que nous ne nous sommes pas assez réunis.

M. COULON : non non, je n'ai pas dit qu'on ne s'était pas réuni, tu déformes mes propos, je dis seulement qu'il faut savoir se déplacer pour dire les bonnes choses, je parle au bureau d'études.

M. VARLET : je voulais dire aussi qu'on a contribué avec Somme Numérique sur la base d'adresses nationales. Toutes les communes ont validé leurs bases d'adresses nationales obligatoirement pour pouvoir avoir la fibre. Là, vous avez la réalité des choses. Toutes les communes ont travaillé sur leurs adresses. On dit à cette adresse- là, il y a des gens. C'est une base nationale d'adresses qu'utilise le SDIS, etc. qui est très valable, vous aurez toutes les informations des habitations de toutes les communes de France, en particulier les communes de la Haute Somme.

M. FOURNIER : l'an dernier, le PLUI avait été rejeté, puisque des communes avaient refusé des conclusions. Chaque commune a adressé une délibération, actant sa décision. Concernant la commune de Longueval, nous n'avons pas eu de réponse sur la coupure d'urbanisation. C'est pourquoi nous maintenons notre position. Peu de choses ont évolué par rapport aux remarques des communes.

M. DREVELLE : vous avez dit que les services de l'Etat pouvaient rendre un avis défavorable ou un avis favorable avec remarques. Je voudrais savoir ce qu'il se passe en cas d'avis défavorable ou en cas de remarques. Est-ce qu'elles deviennent obligatoires, avant de voter.

Eloïse PIMBERT : en cas d'avis défavorable, il va falloir revoir la copie, en fonction de ce que demanderont les services de l'Etat. Cela peut aller jusqu'à rebattre d'un PADD. C'est aussi pour ça que nous avons rencontré deux fois les services de la sous-préfecture, on l'avait évoqué lors de la conférence des maires, puisqu'ils nous demandaient des modifications qui allaient à l'encontre des enjeux de votre PADD. Cela nécessite de revoir la copie à une date ultérieure, c'est également de l'argent public supplémentaire. Ça c'est dans le cas d'un avis défavorable. Lors d'un avis favorable avec remarques, la plupart du temps, les modifications peuvent être réalisées en même temps qu'une prochaine procédure d'adaptation du PLUI. Vous allez forcément être amenés à réaliser des modifications avec des révisions allégées. A cette occasion, vous devrez inclure ces corrections.

M. FRANCOIS : si on revoit la copie, la période de référence ne sera plus la même. Cela vous a été présenté tout à l'heure, si la période de référence est aux alentours de 80ha, on n'aura plus que 40ha constructibles dans notre prochain PLUI. C'est le danger à ce niveau-là. Avec le travail de fond que nous avons mené avec les services de l'Etat dont la DDTM depuis le début, on a essayé de travailler de concert avec eux tout le long de la procédure, on peut espérer qu'on aura un avis favorable. Je ne peux pas m'engager sur l'avis du Préfet. Ça lui appartient.

Délibération n°2025-168 Aménagement de l'espace – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ-Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis

CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Santerre Haute Somme approuvé le 13 décembre 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017, 13 décembre 2018 et 27 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031 rendu lors de la conférence intercommunale des maires des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 7 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant un bilan favorable de la concertation ;

Vu le deuxième arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal délibéré lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis n°2024-8367 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) lors de la séance du 21 janvier 2025 ;

Vu l'avis rendu par la CDPENAF lors de la séance du 17 décembre 2024 ;

Vu l'enquête publique le projet de PLUi qui s'est déroulée du 02 juin 2025 au 04 juillet 2025 ;

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'Enquête ;

Vu la présentation des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 20 novembre 2025 ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

*Retrouver un dynamisme démographique, tout en :

➔ Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire

➔ Recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,

*Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité),

*Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,

*Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,

*Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),

*Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,

*Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête justifient que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des différents avis rendus, et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi.

Il est présenté au Conseil Communautaire les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal suite aux avis et aux observations formulées pendant l'enquête publique. Il est précisé que le détail des corrections est disponible au sein du rapport des justifications :

Le PLUi a été complété comme suit :

Réduction du nombre de STECAL en diminuant de 45,5 ha la superficie des STECAL Aec, Nisdnd, NI, No et suppression des STECAL Ad et Ns au profit de secteur Ud et Us passant ainsi de 75 STECAL à 67 STECAL (hors emprise du Canal Seine Nord Europe identifiée comme un indice), avec des compléments apportés aux justifications et au sein des fiches ;

Réduction du nombre d'Emplacements Réservés en diminuant de 7,87 ha le nombre d'ER. Lors du second arrêt de projet, le PLUi comportait 89 Emplacements Réservés pour 22 ha et a été réduit à 69 emplacements réservés pour 14,13 ha, avec des compléments apportés aux justifications ;

Réduction la consommation foncière notamment à travers des objectifs de renaturation, en identifiant environ 4,26 ha pour de la renaturation, ce qui se traduit par un secteur naturel indicé N(r) sur une partie du site d'enfouissement de Nurlu, les bassins situés sur la zone de la Croisette à Péronne et le fond de la parcelle pour la future déchèterie de Roisel ;

Adaptations apportées au règlement graphique pour être cohérent avec la réalité : ajout de trame de protection des fonds de jardin, reclassement de secteurs artificialisés à vocation économique ou industrielle (exemple : bassins des stations d'épuration industrielle), mise à jour des données transmises par la société du Canal Seine Nord Europe et identification des sites de compensation écologique en lien avec le CSNE ;

Reclassement de secteurs en zone agricole pour environ 6,68 ha : reclassement de secteurs urbains en zone agricole et de secteurs Aec pour du développement économique en zone agricole. Reclassement de zones naturelles cultivées en zone agricole A ;

Compléments apportés au rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications, et évaluation environnementale) : actualisation de certaines données agricoles, mise à jour des données sur le volet eau & assainissement et compléments apportés sur l'impact du changement climatique et la ressource en eau, ajout d'une partie sur les paysages, repowering attendu en matière de développement éolien, mise à jour de la carte du trafic routier, les nuisances liées aux infrastructures routières et la fin de la concession de la SANEF, mise à jour des données du CSNE, précisions concernant le travail mené sur le diagnostic foncier et la consommation d'espace en explicitant le volet relatif à la rétention foncière, les justifications des changements de destination, le bilan des surfaces des zones et secteurs, etc. ;

Complément des justifications relatives aux ambitions démographiques du projet en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe : ajout de justifications permettant de faire le parallèle entre les ambitions du Canal avec l'accueil de compagnons, le tourisme et le développement économique et la croissance démographique envisagée cohérente avec l'attractivité résidentielle attendue sur le territoire et compatible les ambitions du SCOT ;

Réalisation d'une étude de caractérisation de la vacance : cette étude a été réalisée à partir des données LOVAC 2024 et a permis de distinguer la vacance frictionnelle (nécessaire à la rotation des logements sur le marché), de la vacance structurelle (logements vacants depuis plus de 2 ans). On passe ainsi de 1716 logements vacants selon l'INSEE à 1684 logements vacants en 2024 selon LOVAC dont 827 logements vacants depuis plus de 2 ans sur lesquels il conviendra d'agir. Des fiches détaillées par commune ont été réalisées et l'étude propose des outils pour aller plus loin dans la démarche de résorption de la vacance. Il est ainsi précisé aux élus qu'ils devront se doter de ces fiches et les affiner afin de mieux comprendre les causes de cette vacance, éventuellement rencontrer les propriétaires et écarter les locaux qui ne le sont plus ou pas (des élus relèvent la présence de huttes de chasse déclarées en logements vacants et de logements remis sur le marché) et adopter une stratégie en matière de résorption de la vacance structurelle. L'étude présente un certain nombre d'actions à mettre en œuvre : de l'informatif, à l'incitatif, à des mesures plus coercitives, jusqu'à la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat ;

Identifier les sièges d'exploitations agricoles et les sites et sols pollués au plan de zonage (et au sein des OAP) pour faciliter l'information du pétitionnaire et l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Ajout ou suppression d'éléments de patrimoine bâti et paysager : on peut citer l'identification des éléments fixes du paysage pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales de ruissellement, l'ajout des terrains de jeu de longue paume sur Barleux et Estrées-Mons, l'actualisation des sites UNESCO, etc. ;

Actualisation du cadastre avec le dernier millésime ;

Ajout et complément des OAP :

- **Ajout d'OAP pour mieux encadrer certains secteurs ;**
- **Mise à jour des échanciers d'ouverture à l'urbanisation sur les polarités ;**
- **Création d'une OAP Trame Verte et Bleue** comprenant des actions et opérations à mettre en œuvre lors de chaque projet d'aménagement. Elle n'a pas vocation à rendre inconstructible ou à proscrire les potentiels aménagements sur le territoire, mais à proposer des pistes de réflexion permettant à tout aménageur d'enrichir son projet et d'intégrer certaines mesures ERC-A du rapport écologique afin de :
 - Renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques et préserver les milieux ;
 - Préserver la ressource en eau et améliorer les fonctions pédologiques des sols et sous-sols ;
 - Améliorer l'intégration des futures constructions dans leur environnement ;

- Lutter contre les effets du changement climatique.
- **Création d'OAP paysagères** sur la commune de Villers-Carbonnel pour préserver les cônes de vue ;
- **Adaptation des limites de certaines OAP**
- **Adaptation des OAP et identification des risques, aléas, nuisances et des sites et sols pollués ;**

Adapter le règlement écrit pour corriger les coquilles, mettre à jour les nouveaux secteurs ajoutés, faciliter la lecture, limiter les interprétations, autoriser et ne pas contraindre les projets en lien avec CSNE, préciser les dérogations possibles, etc. ;

Compléter les annexes :

Mise à jour des SUP (fiche T1 et EL7),

Ajout du décret de la DUP du CSNE (décrets, cartes et plaquettes) ;

Ajout de la Charte de Circulation Agricole ;

Ajout de l'inventaire des potentiels identifiés au sein des Zones d'Activité Economique.

Le bilan de la consommation d'espace : le PLUi a été prescrit en mai 2017, il reprend l'analyse effectuée sur les dix dernières années soit 198,4 ha consommés entre 2006 et 2015. Par conséquent, le projet de PLUi prévoit de réduire sa consommation par plus de deux en envisageant une consommation maximale de 91,8 ha à l'horizon 2030, dans un lien de compatibilité avec le SCoT. Antérieur à la Loi Climat et Résilience qui invite d'ici 2030 à diviser par 2 la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport au bilan 2011-2020 en passant de 82,4 ha entre 2011 et 2020 à 41,2 ha entre 2021 et 2030, le PLUi de la CCHS ambitionne **une consommation maximale de l'ordre de 88,8 ha pour le volet habitat et l'économie. Il prévoit néanmoins de reclasser 22,12 ha en zone A et N :**

- ✓ 2,88 ha de parcelles des secteurs urbains Ua, Ub, UEc et Ur ont été reclassés au profit des zones agricoles et naturelles ;
- ✓ 3,31 ha de surfaces ne seront pas artificialisés au sein de la zone 2AUec de Cléry-sur-Somme car l'OAP prévoit qu'au moins 30% d'espaces soient non artificialisés ;
- ✓ 4,26 ha ont été identifiés pour de la renaturation, ce qui se traduit par la création d'un secteur naturel indicé : N(r) ;
- ✓ 3,8 ha de STECAL Aec ont été reclassés en zone A ;
- ✓ 7,87 ha de superficie en emplacements réservés ont été supprimés (soit 20 emplacements réservés en moins).

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par

4 AVIS CONTRAIRE (Hem Monaco : M. Bernard DELEFORTRIE - Longueval : M. Jany FOURNIER - Mesnil Brunel : M. Jean Dominique PAYEN – Roisel : M. Christophe BOULOGNE)

2 ABSTENTIONS (Estrées Mons : M. Christian PICARD - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE)

41 POUR

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération ainsi que le PLUi approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités fixées par arrêté du Ministre en charge de l'urbanisme.

Caractère exécutoire du PLU : Conformément aux dispositions de l'article L.153-23, la présente délibération et les dispositions du PLUi deviendront exécutoires après publication sur le portail national de l'urbanisme et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Le PLUi est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

M. FRANÇOIS : je voulais remercier Eloïse qui s'est déplacée deux fois pour vous présenter ce projet définitif de PLUi. J'avais salué aussi le travail effectué par son bureau d'études, même si tout n'est pas parfait. Je peux entendre qu'il puisse y avoir des critiques sur la manière dont cela a été fait. En tout cas, nous avons toujours eu des collaborateurs, quels qu'ils soient, toujours présents.

Aujourd'hui, cette approbation démontre en tout cas qu'elle satisfait la majorité d'entre nous.

Je voulais aussi saluer dans nos services le travail qui a été fait, en particulier par Pascaline qui a suivi le dossier, et M. MORGANT qui a suivi ce dossier depuis le début. Il me l'a assez reproché de lui avoir donné une mission très complexe. Je crois qu'il l'a fait avec brio.

5. FINANCES – Centre Aquatique O₂ Somme – Modification des tarifs

Le conseil communautaire devra valider la proposition de tarifs suivante :

- Création d'une carte « école de natation » pour 92 €
- Modification de la durée des cours classiques à ¾ d'heure

Délibération n°2025-169 Finances – Centre aquatique O² Somme – modification des tarifs

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la délibération n°2017-107 BIS du conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé les tarifs du centre Aquatique O₂ Somme,

Vu la délibération n°2018-55 en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté des tarifs,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a modifié certains tarifs,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le conseil communautaire valide les tarifs du centre aquatique O₂ Somme,

Vu la délibération n°2024-121 en date du 10 octobre 2024 par laquelle le conseil communautaire valide l'ajout de nouveaux tarifs au centre aquatique O₂ Somme,

Vu la proposition d'ajout des tarifs suivants :

Création d'une carte « école de natation » pour 92 €

Modification de la durée des cours classiques à ¾ d'heure

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire valide la proposition de tarifs ci-dessus.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Service mutualisé des secrétaires de mairie

Par délibération en date du 1er juillet 2024, le conseil communautaire a validé la création d'un service commun mutualisé de secrétaire de mairie.

Dans la convention initiale entres les communes adhérentes à ce service et la CCHS, il était prévu la gratuité des frais de gestion en 2025, puis l'application d'un taux en 2026.

Etant donné que le service va démarrer en 2026, il est proposé d'appliquer la gratuité des frais de gestion la première année d'adhésion des mairies au service mutualisé, puis d'appliquer les frais de gestion les années suivantes.

Délibération n°2025-170 Administration Générale – Service mutualisé de secrétaires de mairie

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M.

Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guvencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut

aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la délibération n°2025-91 du 30 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire approuve la création d'un service mutualisé de secrétaires de mairie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la CCHS appliquera des frais de gestion pour la gestion des ressources humaines des agents transférés, à compter de la deuxième année d'adhésion au service, conformément à la convention ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire :

APPROUVE la création du service de secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2026 et les modalités de la convention ci-jointe.

AUTORISE le président à signer la convention avec les mairies concernées et tout document y afférent.

7. RESSOURCES HUMAINES – Création de poste

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

M. FRANÇOIS : c'est pour 2 nouvelles mairies, Sorel et Liéramont.

M. FOURNIER : l'embauche se fera au centre de gestion ?

Pascaline : non, on publie une offre d'emploi.

Délibération n°2025-171 Ressources Humaines – Création d'un poste permanent à temps complet faisant fonction de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} mars 2026

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guvencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

Sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

* accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale,

* assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire,

* préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget,

* suivre les marchés publics et les subventions,

* gérer la comptabilité (engagements de dépenses et titres de recettes),

* gérer le personnel (gestion des temps, payes),

* gérer le patrimoine communal et suivre les travaux,

* gérer les services communaux existants (salle, garderie, cantine, ...),

* gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires,

* gérer si besoin une agence postale (accueil et orientation du client, vente des produits et services de la Poste, gestion des fonds et stocks de produits de l'agence, comptabilité, ...).

Etant donné qu'il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents et afin de faciliter le recrutement, cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe) de catégorie C ou du cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe) de catégorie B.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la difficulté de recruter des secrétaires généraux de mairies.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier minimum du baccalauréat et d'une expérience minimum d'un an en tant que secrétaire général de mairie et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

8. RESSOURCES HUMAINES – Rapport social 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir [un Rapport Social Unique \(RSU\) annuel](#), au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La collectivité doit recueillir les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé au sein de la collectivité.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- [Établir les lignes directrices de gestion](#) (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Conseil Communautaire devra prendre acte du rapport social unique basé sur les données de l'année 2024 de la collectivité.

M. FRANÇOIS : c'est un document très intéressant sur le personnel de la Com de Com. Vous pouvez voir que l'effectif a quasiment doublé par rapport au mandat précédent, vous voyez que nos activités ont fortement évolué, notamment avec la reprise des écoles de musique. Au 1^{er} janvier, cela évoluera encore avec la reprise des compétences eau et assainissement

DELIBERATION n°2025-172 Ressources Humaines – Présentation du Rapport social 2024

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guvencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour l'année 2024, le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2024 (basé sur les données 2024). Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose l'EPCI. Sa présentation a donné lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) qui a rendu un avis favorable en date du 10 décembre 2025. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

Vu l'article L231-1 du Code Général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

- prend acte du rapport social unique 2024 basé sur les données de l'année 2024 de la collectivité, annexé à la présente,
- invite le président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

9. RESSOURCES HUMAINES – Marché d'assurances statutaires au 1^{er} janvier 2026

Le conseil communautaire devra approuver le contrat d'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et des agents IRCANTEC (dans le cadre d'un groupement de commandes avec le centre de gestion de la Somme)

DELIBERATION n°2025-173 Ressources Humaines - Marché d'assurances statutaires au 1er janvier 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX-Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guvencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022

Le Président rappelle :

. que la Communauté de Communes de la Haute Somme a, par courrier en date du 19 février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Communauté de Communes de la Haute Somme les résultats la concernant.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- D'accepter la proposition suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis et franchise appliquée par risque :

Garantie	Franchise	Taux
Décès		0.23 %
CITIS (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle, frais médicaux, frais funéraires)	Sans franchise	3.09 %
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	2.09 %
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	0.48 %
Maladie ordinaire	15 jours par arrêt	2.10 %
TOTAL		7.99 %

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 40 %.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Garantie	Franchise	Taux
CITIS, maladie grave, maternité + paternité + adoption, maladie ordinaire	10 jours sur la garantie maladie ordinaire	0.90%

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI + charges patronales à hauteur de 40 %.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

10. RESSOURCES HUMAINES – Avancement de grade

Le conseil communautaire devra approuver l'avancement de grade d'un professeur d'assistant d'enseignement principal 2^{ème} classe à 1^{ère} classe.

DELIBERATION n°2025-174 Ressources Humaines – avancement de grade

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes,

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	22/12/2025	7/20ème

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'approuver la création de poste comme indiqué ci-dessus,
 - d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif.

11. RESSOURCES HUMAINES – Projet d'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants

Suite à la réunion du CST en date du 10 décembre 2025, il est proposé d'augmenter la valeur faciale des tickets à hauteur de 7,50€ (contre 5€ actuellement, 60% employeur et 40% agent).

M. FRANÇOIS : c'est une augmentation importante, mais on ne l'avait pas fait depuis très longtemps. Aujourd'hui 5€ pour des titres restaurants, ce n'est pas beaucoup, même pour acheter un sandwich.

DELIBERATION n°2025-175 Ressources Humaines – augmentation de la valeur faciale des titres restaurants

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guvencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président rappelle que les agents de la collectivité bénéficient de titres restaurant dont la valeur faciale est actuellement fixée à 5 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur du titre depuis le 1^{er} juillet 2018.

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 € avec une participation de l'employeur de 60 % de la valeur du titre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'approuver cette proposition soit une augmentation de la valeur faciale à 7.50 € avec une participation de la collectivité de 60 % pour tous les agents de la collectivité qui souhaitent bénéficier de titres restaurant (sauf pour les agents issus du transfert de la compétence Eau et Assainissement),

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette modification,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

12. RESSOURCES HUMAINES – Transfert du personnel eau et assainissement

Suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de créer les postes des personnels GAZELEC affectés à ces compétences en vue de leur intégration au sein de la régie Eau de la CCHS.

Sept postes, au statut de droit privé, doivent être créés :

- 1 responsable technique du service eau et assainissement
- 1 technicien qualité et réglementation
- 3 agents techniques du service eau et assainissement
- 1 secrétaire accueil
- 1 assistant comptable

M. BELLIER : c'est en plus, nous on est avec la SAUR, cela n'a rien à voir ?

M. FRANÇOIS : c'est pour les communes qui sont dans la régie eau, comme Péronne, Moislains, Etricourt Manancourt, Allaines, Cléry sur Somme, Biaches,

M. DELATTRE : ce sont des postes nouveaux ou c'est un transfert de personnel ?

M. FRANÇOIS : c'est un transfert de personnel, ceux qui s'occupaient de l'eau et l'assainissement chez GAZELEC, et qui sont transférés dans une régie qui va s'élargir à d'autres communes.

M. DELATTRE : sans augmentation ?

M. FRANÇOIS : aujourd'hui il y a des agents dans certaines communes qui travaillent sur l'eau et sur l'assainissement, qui vont être mis à la disposition de la régie, et qui seront remboursés par la Régie. C'est le cas de Cléry sur Somme, Moislains. Il y aura une facturation de la commune à la régie. Au fil du temps, quand le personnel partira à la retraite, il y aura des embauches à faire à la régie. Le temps n'est pas défini pour la mise à disposition. On sait par exemple à Moislains que quelqu'un part à la retraite en septembre 2026. Il faudra le remplacer par quelqu'un qui sera embauché directement par la régie de la com de com.

Stéphane me rappelle que lors du dernier conseil communautaire, on a déjà ouvert un poste, parce qu'on prend en régie l'assainissement.

M. DELATTRE : pour la gestion de l'eau et l'assainissement, est-ce que vous allez passer par la SAUR à un moment donné, ou on va garder la régie ?

M. FRANÇOIS : on avait imaginé une DSP pour un certain nombre de communes (Epehy, Villers Faucon, Roisel, Heudicourt et Moislains) pour l'assainissement. Nous n'avons pas réussi à trouver un accord avec les candidats qui se sont présentés. Ils étaient beaucoup trop chers par rapport à nos estimations. On a pris la décision de déclarer ce marché sans suite. On a créé une régie assainissement avec Gazelec Péronne sur ces communes-là, en espérant qu'on sera plus performant que si on l'avait fait en DSP. Sur le plan technique, je n'ai pas de doutes là-dessus, parce que les gens qu'on a, ils ont l'habitude. Sur les coûts, l'objectif, c'est d'être moins cher que la DSP.

Délibération n°2025-176 Ressources Humaines – transfert du personnel de droit privé dans le cadre du transfert de compétence « eau et assainissement »

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guvencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5214-16 et L.2224-7 à L.2224-12-5 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.1224-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2025 se prononçant sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que la compétence « eau et assainissement » est transférée à compter du 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Considérant que des agents de droit privé étaient affectés à l'exercice de cette compétence au sein la régie GAZELEC de Péronne ;

Considérant que les agents de droit privé concernés sont affectés de manière permanente à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel et l'ancien employeur ;

Considérant qu'en conséquence, la Communauté de Communes de la Haute Somme est tenue de reprendre les contrats de travail des agents de droit privé affectés aux compétences transférées ;

Considérant que ce transfert s'opère de plein droit, à droit constant, sans modification des clauses substantielles des contrats de travail, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'ancienneté, la durée du travail et les avantages acquis ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le transfert des agents de droit privé affectés aux compétences « eau et assainissement » vers la Communauté de Communes de la Haute Somme à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que les contrats de travail des agents concernés sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes de la Haute Somme, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail, sans rupture ni modification des contrats en cours,
- que la Communauté de Communes de la Haute Somme reprend l'ensemble des droits et obligations attachés aux contrats de travail transférés, notamment en matière de rémunération, d'ancienneté, de protection sociale et d'avantages individuels acquis,
- que la liste nominative des agents concernés, précisant leur fonction et leur quotité de travail, est annexée à la présente délibération.
- que les charges financières correspondantes seront intégrées au budget de la Communauté de Communes de la Haute Somme à compter de la date effective du transfert.
- que Monsieur Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document afférent au transfert des agents.

ANNEXE

LISTE NOMINATIVE DES AGENTS TRANSFERES

Nom et prénom de l'agent	Fonction	Temps de travail
DAVAINE Béatrice	Secrétaire/accueil	35 h
DELACROIX Thierry	Agent technique	35 h
GODET Nathan	Technicien qualité et réglementation	35 h
LEGRAND Jonathane	Agent technique	35 h
MONARD Morgan	Agent technique	35 h
SZULC Alexandre	Assistant comptable	35 h
TOTET Quentin	Agent technique	35 h

Le CGCT précise que dans le cadre d'un transfert de compétence, les contrats en cours se poursuivent jusqu'à leur échéance normale, ce qui implique une substitution de la CCHS à Gazelec dans l'exécution des contrats de travail.

Les contrats de travail seront donc conservés dans les mêmes conditions. Un avenant actera le transfert.

Délibération n°2025-177 Ressources Humaines - Délégation au Président pour signer les conventions, contrats et avenants liés au transfert du personnel eau et assainissement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme

Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2025 se prononçant sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-76 du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2025 actant le transfert des agents de droit privé exerçant leurs fonctions dans le cadre de la compétence eau et assainissement,

Considérant que le transfert de la compétence eau et assainissement entraîne, de plein droit, le transfert des agents de droit privé affectés à cette compétence,

Considérant que ces agents sont liés à divers organismes et prestataires au titre de leurs contrats sociaux et de protection (mutuelle, assurance chômage – ASSEDIC/France Travail, caisses de retraite et organismes assimilés),

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des droits sociaux des agents concernés,

Considérant que le transfert des contrats afférents à ces agents doit être formalisé par délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le transfert à compter du 1^{er} janvier 2026 des contrats et affiliations liés aux agents de droit privé transférés dans le cadre de la compétence eau et assainissement, notamment :

les contrats de mutuelle et de prévoyance,

les affiliations à l'organisme gestionnaire de l'assurance chômage (ASSEDIC / France Travail),

les affiliations aux caisses de retraite et organismes de retraite complémentaire,

ainsi que tout autre contrat ou convention nécessaire à la gestion sociale de ces agents.

- que lesdits contrats sont transférés dans les mêmes conditions juridiques et financières, sans interruption des droits des agents concernés,

- que la collectivité d'accueil est substituée à la collectivité d'origine pour l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats précités à compter de la date du transfert.

- que Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, contrat, avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes démarches administratives afférentes.

13. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement

Communes concernées :

- Bussu, 1 agent à temps non complet, 9h par semaine exclusivement pour l'eau
- Cléry sur Somme, 2 agents à temps complet, 600h par an dédiées à l'eau
- Epehy, 1 agent à 17,5h/ semaine
- Heudicourt, 1 agent à temps complet, 203h par an dédiées à l'assainissement, soit 5h semaine
- Moislains, 1 agent à 28h par semaine dédié à l'assainissement

A noter que pour Villers Faucon, 3 agents CDD interviennent sur la station, chacun à hauteur d'1 jour par semaine, + 1 jour par mois à 2 agents lors de l'intervention de l'AMEVA, + tontes au printemps et à l'été.

S'agissant de CDD, une mise à disposition n'est pas possible.

Il sera nécessaire d'étudier la possibilité d'une intervention sous la forme d'une prestation.

M. FRANÇOIS : il a fallu trouver des solutions à des problèmes bien spécifiques. A aujourd'hui, on a solutionné 95% de la problématique en général. Mais il y aura encore beaucoup de choses en 2026.

M. COMPERE : techniquement comment je fais pour envoyer mon agent 9h par semaine à la régie.

M. FRANÇOIS : il n'ira pas à la régie. Dans un premier temps, il continue à faire son travail comme il le faisait sur la commune de Bussu. Le responsable technique, qui sera son supérieur hiérarchique, ira voir avec lui, le travail qu'il fait. On ajustera les choses par la suite. Il y aura aussi des gens qui seront appelés à le remplacer pendant des congés. Tout ça va être à organiser dans les premiers mois de l'année. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas encore calées.

M. COMPERE : je ne veux pas évoquer un cas particulier ce soir, mais ce monsieur-là travaille dans le privé. Cela me paraît compliqué si, à court terme, il n'y a pas un 35h à la régie.

M. FRANÇOIS : il pourra très bien postuler sur les embauches que nous allons faire. S'il est compétent et qu'il correspond aux attentes, on pourra être sur un poste de 35h sur la régie. Si cela lui convient au niveau salarial et qu'il correspond sur le plan technique, il n'y a pas d'inconvénient.

M. GENETÉ : d'ici l'été, il y a deux postes qui vont s'ouvrir pour l'eau, car il y aura des départs à la retraite. Il pourra tout à fait faire acte de candidature.

M. FRANÇOIS : il y a beaucoup de cas particuliers sur lesquels on essaie d'apporter une réponse.

M. DELATTRE : je voudrais savoir quel est l'intérêt pour la com de com de reprendre les compétences eau et assainissement ?

M. FRANÇOIS : ah c'est le grand débat d'il y a un an, je ne sais pas si vous étiez là. A l'époque c'était obligatoire, on avait lancé une étude.

Nos grands élus politiques, à l'assemblée ou au Sénat, ont fait volte-face devant la colère d'un certains nombres d'élus. Nous avons pris, ce n'est pas MA décision, de prendre la compétence quand même. Parce qu'on s'est dit que si cela devient obligatoire dans 2 ans, l'étude ne sera plus forcément bonne et il faudra encore dépenser un peu d'argent.

Moi je crois, je l'ai dit la semaine dernière, et je le redis là, il y a quand même une problématique aujourd'hui de la qualité de l'eau, partout, notamment sur le forage d'Equancourt. Il n'est pas conforme à la réglementation. On a eu des remarques de l'ARS, on va recevoir un recommandé d'ici quelques jours. Nous ne sommes pas compétents pour le moment.

On va avoir un délai, 2-3 ans pour se mettre en conformité. Cela ne veut pas dire que l'eau n'est pas potable. Il y a des points de non-conformité. Pour les résoudre, il y a plusieurs solutions, on peut traiter l'eau avec des traitements, des investissements qui coûtent très chers (800 000 / 1 million d'euros) rien que pour un forage. Ce n'est pas compatible du tout avec une commune comme Equancourt. S'il restait seul, il aurait bien fallu qu'il y ait une solution. Il y a un an, on ne le savait pas.

Ce qui est intéressant quand même, ces pollutions diffuses, sur des produits, il s'agit d'une matière active, la chloridazone, utilisée dans l'agriculture, il y a 25 ans, c'est interdit depuis. Les betteraviers l'ont connu, c'était un désherbant. Cette matière active, cela fait 25 à 30 ans qu'on ne s'en sert plus, et la pollution arrive seulement là. Vous avez des pollutions, des munitions qui ont été envoyées pendant la bataille de la Somme, qui arrivent dans des forages, qui sont situés à 100m de profondeur. C'est seulement maintenant que cela arrive.

A un moment donné, il faut se poser les bonnes questions. Quand on aura des difficultés sur un forage comme ça, aller mener des bouteilles d'eau en plastique à chaque habitant (2L par jour par personne), à la fin de l'année, cela commence à coûter très cher.

Il faut se poser les bonnes questions si on veut maintenir notre ressource en eau, que notre population ait accès à l'eau potable. On parlait de l'accès à l'eau potable en Afrique, on n'en parle plus maintenant parce qu'on a d'autres sujets de préoccupation. On en a parlé il y a une trentaine d'années. Ici, on disait, on est heureux, on peut avoir de l'eau comme on veut, en grande quantité, surtout dans notre Région, et elle est potable. On en arrive aujourd'hui où elle risque de ne plus l'être.

Donc relier les différents forages entre eux, à un moment donné juste avoir une vanne à fermer d'un côté et en ouvrir une autre ailleurs, c'est une problématique qu'on ne pourra résoudre qu'à l'échelle d'une collectivité comme la Com de Com.

A Barleux, nous sommes au SIEP de Santerre. Il n'y a pas que moi, il y a Eterpigny, Villers Carbonnel, Brie... Il y a un problème sur un forage, notamment concernant les nitrates.

Aujourd'hui, la bonne solution, c'est en mélangeant de l'eau de ce forage avec de l'eau d'un forage où il n'y pas de problèmes de nitrates. On arrive à faire baisser les taux et à amener au robinet de l'eau qui est tout à fait potable, dans les normes. On a des solutions sur un gros syndicat. On pourra le mettre en œuvre, d'ici 10-15 ans, quand on aura fait toutes les connexions nécessaires, pour assurer une qualité d'eau, à minima, la meilleure possible à nos habitants. La motivation, c'est ça.

Bien sur ce n'est pas un dossier simple. C'est très compliqué, on sait que sur Albert, ils l'ont fait quasiment sans étude, ils sont encore en discussion là-dessus. Il y a des difficultés techniques, des difficultés financières. On est en discussion avec l'ensemble des communes sur le transfert notamment des excédents qu'il y a dans les syndicats ou les régies. C'est une vraie problématique. Parce que l'intérêt, c'est l'intérêt de l'usager qui est important. S'il y a des excédents, qu'on ne les donne pas, c'est l'usager qui va en payer les pots cassés. Parce qu'il faudra bien augmenter le prix de l'eau, si nous n'avons pas les excédents pour réaliser les investissements. Ce sont des problèmes qui vont se régler dans la mandature qui vient. Je ne sais pas qui y arrivera. Il faut déjà y réfléchir pour ceux qui sont encore là, parce que cela peut nous arriver dessus très rapidement.

Nous avons eu le courage politique d'aller jusqu'au bout des choses, il faut poursuivre dans cet esprit-là, si on veut que nos habitants n'aient pas de problème par la suite. C'est vrai aussi, pour l'assainissement, il y a des stations qui ne fonctionnent pas bien. Il y a tout un tas de choses sur lesquelles il faudra se pencher

M. FOURNET : à aujourd'hui, quelle commune va garder son argent et quelle commune va le laisser ?

M. FRANÇOIS : c'est en discussion.

M. FOURNET : des communes qui ont déjà dit non.

M. FRANÇOIS : il y a une délibération seulement qui est contre, d'autres ont dit non mais ce n'est que verbal.

Nous avons eu une réunion avec la sous-préfecture sur ce sujet, le 12 décembre. Mme la sous-préfète s'est emparée du sujet, elle doit rencontrer les maires qui manifestent le souhait de ne pas nous laisser leurs excédents.

Moi, je leur ai dit la même chose que je vous dis aujourd'hui. C'est un principe de solidarité entre tous. Il y en a aussi qui ont des déficits. On prendra le déficit. Il y a un principe de solidarité qui doit jouer. On doit aller jusqu'au bout, sinon cela ne peut pas bien se passer. Qui va payer, les usagers. Même payer 2 fois, car s'il y a eu des investissements, c'est une chose, mais c'est quand même eux qui ont payé, et là on va leur augmenter la facture pour

réaliser les investissements. Donc ils vont payer 2 fois. Je ne suis pas du tout d'accord avec ça. Il faut savoir ce que l'on veut. Ce sera le sujet des prochaines semaines.

M. BELLIER : on parle des problèmes que l'on va rencontrer pour l'homme, mais les eaux d'irrigation qui vont sur les légumes, il n'y a pas de problème ?

M. FRANÇOIS : les normes ne sont pas les mêmes. Les forages sont moins protégés que les captages d'eau potable. Il y a aussi les captages d'eaux industrielles. Il y a certainement des problématiques partout.

Délibération n°2025-178 Ressources Humaines - convention de mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ-Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guvencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025, par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme est compétente en matière « d'eau » et « assainissement collectif des eaux usées »,

Vu la délibération n°2025-150 en date du 23 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire autorise la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2025-163 en date du 20 novembre 2025 par laquelle le conseil communautaire autorise l'intégration de 4 communes, à savoir Epehy, Heudicourt, Roisel et Villers Faucon, à la régie « assainissement »,

Considérant que le personnel des communes suivantes ne peut être transféré à la CCHS, celui-ci n'étant que partiellement affecté aux compétences Eau et/ou Assainissement :

Bussu

Epehy

Heudicourt

Moislains

Considérant la nécessité pour assurer la continuité des services dans les communes, de mettre à disposition des régies communautaires le personnel communal desdites communes,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec les communes citées ci-dessus et tout document y afférent.

14. GEMAPI – Convention de délégation de la compétence « GEMAPI » avec l'AMEVA – bassin de la Cologne

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention avec l'AMEVA dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour l'étude de renouvellement du programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Cologne.

Délibération n°2025-179 GEMAPI – convention avec l'AMEVA – bassin de la Cologne

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guvencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la proposition de convention entre l'AMEVA et la Communauté de Communes de la Haute Somme pour l'étude de renouvellement du programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique de la Cologne, ci-jointe

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire autorise le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

15. EAU ET ASSAINISSEMENT – Composition des conseils d'exploitation

Par délibération n°2025-150 en date du 23 octobre, le conseil communautaire a validé la composition des conseils d'exploitation pour la régie EAU et ASSAINISSEMENT.

Le conseil communautaire doit désormais désigner les membres.

Rappel de la composition :

Régie Assainissement	Régie Eau
Le Président	Le Président
Le VP et/ou conseiller délégué	Le VP et/ou conseiller délégué
1 représentant par commune en assainissement collectif	1 représentant par commune concernée par la régie
	1 représentant par syndicat, soit 7 maximum

Proposition : REGIE ASSAINISSEMENT

- Le président
- Le VP et/ou conseiller délégué : M. DUBRUQUE Etienne
- Doingt Flamicourt : M. HEMMERLING Frédéric
- Epehy : M. MARTIN Jean Michel
- Heudicourt : Mme DUFOUR Stéphanie
- Moislains : M. MAGNIER Noël
- Péronne : M. VAUCELLE Jean Claude
- Roisel : M. VASSEUR Mehdi
- Villers Faucon : M. BRIHAYE Daniel

Délibération n°2025-181 Assainissement - composition du conseil d'exploitation de la régie assainissement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025, par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme est compétente en matière « d'eau » et « assainissement collectif des eaux usées »,

Vu la délibération n°2025-150 en date du 23 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire valide la composition des conseils d'exploitation pour les régies,

Vu la délibération n°2025-163 en date du 20 novembre 2025 portant modification de la délibération 2025-150 visée ci-dessus,

Vu la proposition suivante pour la régie assainissement :

- Le président
- Le VP et/ou conseiller délégué : M. DUBRUQUE Etienne
- Doingt Flamicourt : M. HEMMERLING Frédéric
- Epehy : M. MARTIN Jean Michel
- Heudicourt : Mme DUFOUR Stéphanie
- Moislains : M. MAGNIER Noël
- Péronne : M. VAUCELLE Jean Claude
- Roisel : M. VASSEUR Mehdi
- Villers Faucon : M. BRIHAYE Daniel

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire valide la composition du conseil d'exploitation pour la régie « assainissement ».

Proposition : REGIE EAU

- Le président
- Le VP et/ou conseiller délégué : M. DUBRUQUE Etienne
- Allaines : M. GUILBERT Jean Michel
- Biaches : M. LEGRAND Ludovic
- Bouchavesnes Bergen : M. GOURDIN Régis
- Bussu : M. COMPERE Géry
- Cléry sur Somme : M. COULON Philippe
- Doingt Flamicourt : M. HEMMERLING Frédéric
- Etricourt Manancourt : M. LAMUR Christian
- Equancourt : M. DECOMBLE Christophe
- Moislains : M. MAGNIER Noël
- Péronne : M. VAUCELLE Jean Claude
- SIAEP LESBOEUF/MORVAL : M. WELELE
- SIAEP Vallée de l'Omignon : M. DELACOUR Guillaume

Délibération n°2025-180 Eau - composition du conseil d'exploitation de la régie eau

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025, par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme est compétente en matière « d'eau » et « assainissement collectif des eaux usées »,

Vu la délibération n°2025-150 en date du 23 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire valide la composition des conseils d'exploitation pour les régies,

Vu la proposition suivante pour la régie eau :

- Le président
- Le VP et/ou conseiller délégué : M. DUBRUQUE Etienne
- Allaines : M. GUILBERT Jean Michel
- Biaches : M. LEGRAND Ludovic
- Bouchavesnes Bergen : M. GOURDIN Régis
- Bussu : M. COMPERE Géry
- Cléry sur Somme : M. COULON Philippe
- Doingt Flamicourt : M. HEMMERLING Frédéric
- Etricourt Manancourt : M. LAMUR Christian
- Equancourt : M. DECOMBLE Christophe
- Moislains : M. MAGNIER Noël
- Péronne : M. VAUCELLE Jean Claude
- SIAEP LESBOEUF/MORVAL : M. WELELE
- SIAEP Vallée de l'Omignon : M. DELACOUR Guillaume
- SIAEP du Bois du Loir : M. PAUX Jean-Marc

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,
ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire valide la composition du conseil d'exploitation pour la régie « eau ».

16. EAU ET ASSAINISSEMENT – convention de délégation

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer les conventions de délégation de gestion de la compétence eau avec les Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable du Bois du Loir et de Combles, et tout document y afférent.

Délibération n°2025-182 Eau et assainissement - convention de délégation SIAEP Combles

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeuufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) – Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025 par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme assure la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2026,
Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes de la Haute Somme, de déléguer par convention tout ou partie de la compétence « eau potable » aux syndicats infra-communautaires,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Haute Somme de déléguer ladite compétence au SIAEP de Combles, dont les communes membres sont dans le périmètre de la CCHS,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,
ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire
Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence de la CCHS au profit du SIAEP Combles, ci-annexée, et tout document y afférent.

Délibération n°2025-183 Eau et assainissement - convention de délégation SIAEP Bois du Loir

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeuufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie

MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025 par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme assure la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes de la Haute Somme, de déléguer par convention tout ou partie de la compétence « eau potable » aux syndicats infra-communautaires,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Haute Somme de déléguer ladite compétence au SIAEP du Bois du Loir, dont les communes membres sont dans le périmètre de la CCHS,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence de la CCHS au profit du SIAEP Bois du Loir, ci-annexée, et tout document y afférent.

17. EAU ET ASSAINISSEMENT – règlement de service eau et assainissement

Le conseil communautaire devra approuver le règlement du service public de l'eau et celui de l'assainissement collectif.

Délibération n°2025-184 Eau – règlement de service

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Comblès** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guvencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER(pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la régie créée au 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition de règlement de service, ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire approuve le règlement du service eau.

Délibération n°2025-185 Assainissement – règlement de service

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe

COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la régie créée au 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition de règlement de service, ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire approuve le règlement du service assainissement.

18. EAU ET ASSAINISSEMENT – Dotation aux budgets annexes

D'après les éléments financiers (CA consolidés) relatifs aux exercices 2023 et 2024, le montant de la dotation que le budget principal pourrait apporter afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement est évalué à environ une année complète de charges pour chacun de ces services. Sur cette base, il pourrait être proposée une dotation initiale de :

- **1 100 000 €** pour le service **Assainissement**,
- **1 400 000 €** pour le service **Eau**.

Avis favorable du Bureau en date du 11 décembre.

Délibération n°2025-186 Budget annexe Eau Potable – Avance remboursable du budget principal

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

VU l'article R.2221-70 du CGCT portant sur la possibilité donnée à l'ordonnateur de verser une avance de trésorerie à une régie dotée de la seule autonomie financière ;
VU la délibération 2025-150 du conseil communautaire portant sur la création d'une régie « eau » dotée de la seule autonomie financière ;
VU la délibération 2025-164 du conseil communautaire portant sur la création d'un budget annexe « eau potable » au 01/01/2026,
Considérant que la régie « eau » ne disposera pas de sommes suffisantes pour le fonctionnement du service en 2026 ;
Il est précisé que d'après les éléments financiers (CA consolidés) relatifs aux exercices 2023 et 2024 des communes concernées par le transfert, le montant de l'avance de trésorerie que le budget principal pourrait apporter afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de l'eau est évalué à environ une année complète de charges.
Sur cette base, il est proposé une avance remboursable de 1 400 000 €.
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,
ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire :
ACCORDE, sur l'exercice 2026, une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Eau potable » d'un montant de 1 400 000 €
EN DEMANDE le remboursement au budget principal à compter de janvier 2027 à raison de 1/10^{ème} par an soit : 140 000 € annuels pendant 10 ans.
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal en 2026 au compte 27638 et au compte 1687 du budget annexe « eau potable ».

Délibération n°2025-187 Budget annexe assainissement collectif – Avance remboursable du budget principal

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.
Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,
VU l'article R.2221-70 du CGCT portant sur la possibilité donnée à l'ordonnateur de verser une avance de trésorerie à une régie dotée de la seule autonomie financière ;
VU la délibération 2025-150 du conseil communautaire portant sur la création d'une régie « assainissement des eaux usées » dotée de la seule autonomie financière ;
VU la délibération 2025-163 du conseil communautaire portant modification de la délibération 2025-150 visée ci-dessus ;
VU la délibération 2025-165 du conseil communautaire portant sur la création d'un budget annexe « assainissement collectif » au 01/01/2026,
Considérant que la régie « assainissement des eaux usées » ne disposera pas de sommes suffisantes pour le fonctionnement du service en 2026 ;
Il est précisé que d'après les éléments financiers (CA consolidés) relatifs aux exercices 2023 et 2024 des communes concernées par le transfert, le montant de l'avance de trésorerie que le budget principal pourrait apporter afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service d'assainissement collectif, est évalué à environ une année complète de charges.

Sur cette base, il est proposé une avance remboursable de 1 100 000 €.
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,
ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil communautaire :
ACCORDE, sur l'exercice 2026, une avance remboursable du budget principal au budget annexe
« Assainissement collectif » d'un montant de 1 100 000 €
EN DEMANDE le remboursement au budget principal à compter de janvier 2027 à raison de 1/10^{ème} par an
soit : 110 000 € annuels pendant 10 ans.
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal en 2026 au compte 27638 et au compte 1687 du budget annexe « assainissement collectif ».

19. FINANCES – Budget principal - Autorisation à avancer les frais de fonctionnement des budgets annexes créés au 01/01/2026

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU l'article 1612-1 du CGCT qui dispose que l'ordonnateur est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant le principe d'unité budgétaire et l'obligation de voter les budgets annexes lors de la même séance que le budget principal ;

Considérant la création des budgets annexes au 01/01/2026 :

Budget Energies Renouvelables (délibération 2025-144)

Budget Eau (délibération 2025-164)

Budget Assainissement Collectif (délibération 2025-165)

Considérant la nécessité d'engager et de liquider des dépenses avant le vote du budget pour ces nouveaux budgets annexes ;

Le conseil communautaire autorise le Président à engager et liquider les dépenses de fonctionnement des budgets annexes créés au 01/01/2026, sur les crédits du budget principal. Une fois les budgets annexes votés, il sera procédé à un remboursement au budget principal.

Délibération n°2025-188 Finances - Autorisation à engager des dépenses au budget principal pour les budgets annexes créés au 01/01/2026 le nécessitant

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) – Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.
Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu le CGCT et notamment l'article 1612-1 portant sur le principe d'unité budgétaire et donc la nécessité de voter les budgets annexes en même temps que le budget principal ;

Vu la délibération 2025-126 du conseil communautaire portant sur la création d'un budget annexe « Tiers Lieu Numérique » (SPA) au 01/01/2026 ;

Vu la délibération 2025-144 du conseil communautaire portant sur la création d'un budget annexe « Energies Renouvelables » au 01/01/2026 ;

Vu la délibération 2025-164 du conseil communautaire portant sur la création d'un budget annexe « Eau potable » au 01/01/2026 ;

Vu la délibération 2025-165 du conseil communautaire portant sur la création d'un budget annexe « assainissement collectif » au 01/01/2026 ;

Considérant la nécessité d'engager des dépenses pour le fonctionnement des services, dès janvier 2026 ;

Considérant que certains budgets annexes n'ont pas d'antériorité, référence nécessaire pour engager des dépenses avant le vote du budget,

Il est proposé que le Budget Principal prenne en charge les dépenses de ces budgets avant le vote des budgets primitifs. Une fois les crédits votés, des écritures de régularisation seront effectuées, pour en assurer le remboursement au budget principal ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

AUTORISE le Président à engager et mandater les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services des budgets annexes créés au 01/01/2026, qui le nécessiteront.

DIT que des écritures de régularisation seront effectuées afin d'assurer le remboursement au budget principal, en 2026, après le vote des budgets primitifs

20. FINANCES – Budget Principal et budgets annexes - Ajustement des Provisions pour créances douteuses

Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100%

L'ajustement des provisions par budget se résume ainsi à l'exercice 2025 :

	PROVISION S 2024	PROVISION S 2025	Complément au 6817	Reprise au 7817	Nécessité DM au chapitre 68
SPANC	5 829,13 €	2 516,56 €		3 312,57 €	NON
AERODROME	Sans objet	Sans objet			
VILLAGE ARTISANAL	4 271,86 €	4 890,99 €	619,13 €		OUI
CENTRE EQUESTRE	60,14 €	60,14 €	0,00 €		NON
CENTRE AQUATIQUE	462,09 €	510,06 €	47,97 €		NON
TIERS LIEU NUMERIQUE	56,46 €	84,69 €	28,23 €		NON
BUDGET PRINCIPAL	55 946,91 €	42 847,26 €		13 099,65 €	NON
TOTAL	66 626,58 €	50 909,69 €			
		-15 716,89 €	695,33 €	16 412,22 €	

Au vu de ces résultats, il est nécessaire de créditer le compte 6817 pour les dotations complémentaires et il est proposé d'opter pour la reprise des provisions.
Les crédits correspondants aux dotations complémentaires de provisions sont inscrits au compte 6817 (le seront par décision modificative pour le budget annexe Village Artisanal) à l'exercice 2025.

Délibération n°2025-189 Finances - budget principal et budget annexes - Ajustement des provisions pour créances douteuses

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WALTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président rappelle que :

L'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le montant de la provision est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise (compte 7817) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100%

L'ajustement des provisions par budget se résume ainsi à l'exercice 2025 :

	PROVISION S 2024	PROVISION S 2025	Complément au 6817	Reprise au 7817	Nécessité DM au chapitre 68
SPANC	5 829,13 €	2 516,56 €		3 312,57 €	NON
AERODROME	Sans objet	Sans objet			
VILLAGE ARTISANAL	4 271,86 €	4 890,99 €	619,13 €		OUI
CENTRE EQUESTRE	60,14 €	60,14 €	0,00 €		NON
CENTRE AQUATIQUE	462,09 €	510,06 €	47,97 €		NON
TIERS LIEU NUMERIQUE	56,46 €	84,69 €	28,23 €		NON
BUDGET PRINCIPAL	55 946,91 €	42 847,26 €		13 099,65 €	NON
TOTAL	66 626,58 €	50 909,69 €			
		-15 716,89 €	695,33 €	16 412,22 €	

Au vu de ces résultats, il est nécessaire de créditer le compte 6817 pour les dotations complémentaires et il est proposé d'opter pour la reprise des provisions.

Les crédits correspondants aux dotations complémentaires de provisions sont inscrits au compte 6817 (le seront par décision modificative pour le budget annexe Village Artisanal) à l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,
ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DIT que les crédits correspondants aux dotations complémentaires de provisions seront inscrits au compte 6817 par décision modificative, si besoin, à l'exercice 2025
OPTE pour la reprise des provisions au compte 7817.

21. FINANCES – Budget Principal et budgets annexes – Travaux en régie

Les travaux réalisés par les agents du service technique qui peuvent être valorisés en section d'investissement, doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien.

Il est proposé de retenir les travaux suivants estimés, sachant que seules les dépenses mandatées seront reprises dans les travaux en régie pour l'exercice en cours :

Budgets annexes :

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés au coût horaire de 30€/h.

Budget Aéroport (HT) :

- . Porte du hangar utilisée par les parachutistes pour un montant de 15 331 € HT.
- . Panneaux de sécurité pour un montant de 1 868 € HT.

Budget Centre Equestre (HT) :

- . Pose de rideaux coupe-vent pour les stabulations du fond, le long du manège pour un montant estimé à 6 131 € HT.

Budget Tiers Lieu Numérique :

- . Pose d'un volet roulant pour un montant de 2 016 € HT.

SPANC : Sans objet

FLODOR : Sans objet

VILLAGE ARTISANAL : Sans objet

CENTRE AQUATIQUE : Sans objet

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

Avec un taux horaire des travaux retenus évalué à 22.42 € (salaire brut + charges patronales) :

- . Réfection de la cuisine du logement 2, rue Béranger à Roisel pour un montant de 3 177 € TTC
- . Réfection de la cage d'escalier des communs, rue Béranger à Roisel pour un montant de 406 € TTC
- . Aménagement d'une salle de pause-réfectoire au centre technique pour un montant de 14 672 € TTC
- . Aménagement d'un bureau au centre technique pour un montant de 4 824 € TTC
- . Eclairage au centre technique pour un montant de 2 839 € TTC
- . Travaux d'aménagement cuisine et peinture au bâtiment OM pour un montant de 3 960 € TTC
- . Eclairage au bâtiment OM pour un montant de 6 628 € TTC
- . Mur de soutènement aux OM pour un montant de 4 216 € TTC
- . Plantations au parking de Cléry pour un montant de 2 398 € TTC
- . Aménagement du point info canal Péronne pour un montant de 13 638 € TTC

Il est proposé d'approuver l'ensemble de ces travaux à valoriser en section investissement et d'inscrire, si besoin, les crédits dans chaque budget par DM.

Délibération n°2025-190 Finances - budget principal et budgets annexes - travaux en régie 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX– Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET

– **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Les travaux réalisés par les agents du service technique qui peuvent être valorisés en section d'investissement, doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien.

Il est proposé de retenir les travaux suivants estimés, sachant que seules les dépenses mandatées seront reprises dans les travaux en régie pour l'exercice en cours :

Budgets annexes :

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés au coût horaire de 30€/h.

Budget Aéroport (HT) :

. Porte du hangar utilisée par les parachutistes pour un montant de 15 331 € HT.

. Panneaux de sécurité pour un montant de 1 868 € HT.

Budget Centre Equestre (HT) :

. Pose de rideaux coupe-vent pour les stabulations du fond, le long du manège pour un montant estimé à 6 131€ HT.

Budget Tiers Lieu Numérique :

. Pose d'un volet roulant pour un montant de 2 016 € HT.

Sans objet pour les budgets annexes SPANC, FLODOR, VILLAGE ARTISANAL et CENTRE AQUATIQUE.

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

Avec un taux horaire des travaux retenus évalué à 22.42 € (salaire brut + charges patronales) :

. Réfection de la cuisine du logement 2, rue Béranger à Roisel pour un montant de 3 177 € TTC

. Réfection de la cage d'escalier des communs, rue Béranger à Roisel pour un montant de 406 € TTC

. Aménagement d'une salle de pause-réfectoire au centre technique pour un montant de 14 672 € TTC

. Aménagement d'un bureau au centre technique pour un montant de 4 824 € TTC

. Eclairage au centre technique pour un montant de 2 839 € TTC

. Travaux d'aménagement cuisine et peinture au bâtiment OM pour un montant de 3 960 € TTC

. Eclairage au bâtiment OM pour un montant de 6 628 € TTC

. Mur de soutènement aux OM pour un montant de 4 216 € TTC

. Plantations au parking de Cléry pour un montant de 2 398 € TTC

. Aménagement du point info canal Péronne pour un montant de 13 638 € TTC

Il est proposé d'approuver l'ensemble de ces travaux à valoriser en section investissement et d'inscrire, si besoin, les crédits dans chaque budget par Décision Modificative.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble de ces travaux à valoriser en section investissement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans chaque budget par décision modificative

22. FINANCES – Budgets annexes – Décisions modificatives liées au point 19 & 20

Budget annexe village artisanal – DM1

Pour les provisions : augmentation des crédits au chapitre 68 (imputation 6817) à hauteur de 620 €

Délibération n°2025-193 Finances – 17 600 budget annexe VILLAGE ARTISANAL – Décision modificative n°1

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) – Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,
Vu la délibération n°2025-53 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le budget primitif du budget annexe Village Artisanal 2025,
Vu la délibération n° 2025-189 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire portant sur les provisions pour créances douteuses 2025,
Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire en dépenses, l'adoption d'une Décision Modificative n°1, pour l'exercice 2025, comme suit :

En DF – Chapitre 68 - +620 €
En DF – Chapitre 011 : - 620 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1 afférente au budget annexe Village Artisanal 2025, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

Budget annexe Aérodrome – DM2

Pour les travaux en régie : augmentation des crédits au chapitre 040 en DI et 042 en RF à hauteur de 17 200 €

Délibération n° Finances – 17 200 budget annexe AERODROME – Décision modificative n°2

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M.

Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la délibération n°2025-51 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le budget primitif du budget annexe Aéroport 2025,

Vu la délibération n°2025-104 du 30 juin 2025 du Conseil Communautaire validant la décision modificative n°1 du budget annexe Aéroport 2025,

Vu la délibération n° 2025-190 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire portant sur les travaux en régie 2025,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une Décision Modificative n°2, pour l'exercice 2025, comme suit :

En RF – Chapitre 042 - 17 300 €

En DF – Chapitre 023 – 17 300 €

En RI – Chapitre 021 – 17 300 €

En DI – Chapitre 040 - 17 300 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2 afférente au budget annexe Aéroport 2025, laquelle s'équilibre à 34 600 € (17 300 € en section de fonctionnement et 17 300 € en section d'investissement), conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

Budget annexe Centre Equestre – DM1

Pour les travaux en régie : augmentation des crédits au chapitre 040 en DI et 042 en RF à hauteur de 6 200 €

Délibération n°2025-192 Finances – 17 400 budget annexe CENTRE EQUESTRE – Décision modificative n°1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) , M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Considérant l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd'hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la délibération n°2025-55 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le budget primitif du budget annexe Centre Equestre 2025,

Vu la délibération n° 2025-190 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire portant sur les travaux en régie 2025

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une Décision Modificative n°1, pour l'exercice 2025, comme suit :

En RF – Chapitre 042 - 6 200 €

En DF – Chapitre 023 – 6 200 €

En RI – Chapitre 021 – 6 200 €

En DI – Chapitre 040 - 6 200 €

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1 afférente au budget annexe Centre Equestre 2025, laquelle s’équilibre à 12 400 € (6 200 € en section de fonctionnement et 6 200 € en section d’investissement), conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

23. FINANCES – Budget annexe SPANC – DM 1 pour les amortissements liés au prorata temporis

Budget annexe SPANC – DM1

Pour les amortissements au prorata temporis : augmentation des crédits au 042-6811 en DF et au 040-28183 en RI pour 80€ (équilibre avec -80€ au 678 en DF et +80€ au 2183 DI).

Délibération n°2025-194 Finances – 17 100 budget annexe SPANC – Décision modificative n°1

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Fins : M. Daniel DECODTS – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Christian PRUVOST – Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLOT) – Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Jacques CARDON.

Considérant l’absence de quorum lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025,

Vu l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut aujourd’hui valablement délibérer sans condition de quorum,

Vu la délibération n°2025-49 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le budget primitif du budget annexe SPANC 2025,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu’en recettes, l’adoption d’une Décision Modificative n°1, pour l’exercice 2025, comme suit :

En DF – Chapitre 042 + 80 €

En DF – Chapitre 67 – 80 €

En RI – Chapitre 040 + 80 €

En DI – Chapitre 21 + 80 €

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1 afférente au budget annexe SPANC 2025, laquelle s’équilibre à 80 € (0 € en section de fonctionnement et 80 € en section d’investissement), conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

24. FINANCES – Budget annexe de la Croisette – DM pour la gestion des stocks

Budget annexe FLODOR – DM1

Pour régulariser les écritures liées la gestion des stocks

Les écritures sont en cours.

Sans objet

25. FINANCES – Budgets principal – DM3

Budget Principal – DM3

Pour les travaux en régie : augmentation des crédits au chapitre 040 en DI et 042 en RF à hauteur de 56 800 €.

Ecritures liées à l'actif

Pour les reprises de subventions : augmentation des crédits au 040- 139 en DI et 042-777 RF à hauteur de ... (le chiffre sera donné au Conseil, en constante évolution)

Pour les amortissements de biens : augmentation des crédits au 042- 6811 en DF et 040-28 en RI à hauteur de ... (le chiffre sera donné au Conseil, en constante évolution)

L'équilibre de la DM s'effectuera par les comptes 023 Virement à la section d'investissement en DF

021 Virement de la section de fonctionnement en RI

Délibération n°2025-195 Finances – 17 000 budget principal – Décision modificative n°3

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFRY) - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER (pouvoir de Mme Astrid DAUSSIN) - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir de Mme Marie Odile DUFLLOT) -- **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON.

Vu la délibération n°2025-47 du 10 avril 2025 du Conseil Communautaire validant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu la délibération n° 2025-73 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire validant la décision modificative 1 relative à l'exercice 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-124 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire validant la décision modificative 2 relative à l'exercice 2025 du budget principal

Vu la délibération n° 2025-190 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire portant sur les travaux en régie 2025,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une Décision Modificative n°3, pour l'exercice 2025, au vu des éléments suivants :

Travaux en régie

Valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement pour un montant de **56 800 €**.

Amortissements de biens

Besoin de crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements pour un montant de **111 000 €**.
Les écritures d'équilibre s'effectueront au travers du 023-021.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2025, laquelle s'équilibre à la somme de 137 600 €
€, répartie comme suit et conformément à la DM simplifiée ci-annexée : :

. + 68 800 € en section de fonctionnement

. + 68 800 € en section d'investissement.

26. QUESTIONS DIVERSES

M. BELLIER : je n'ai pas de question mais une doléance d'un utilisateur de la piscine. La piscine est bien chauffée mais l'eau des douches est glacée.

M. FRANÇOIS : normalement, l'eau des douches est chauffée. Après, s'il est le premier à passer....

Je n'ai pas de questions diverses. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h45